

**CONVENTION de COOPERATION**

**entre**

**L'UNIVERSITAS SEBELAS MARET (UNS)**

**et**

**L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE (ULR)**

**pour**

**la délivrance du double diplôme du MASTER LEA  
dans la spécialité Langues et Economie**

L'Université de La Rochelle, dénommée ci-après ULR, sise 23 Avenue Albert Einstein 17071 La Rochelle Cedex 9 France, représentée par son Président le Professeur Gérard Blanchard

et

Universitas Sebelas Maret, dénommé ci-après UNS, sise Jl Ir Sutami 36 A Kentingan, Surakarta 57126, Indonésie, représentée par son Recteur le Prof. Dr. dr. H.M. Syamsulhadi, Sp.K.J.

considérant la Convention-cadre signée le 24 Août 2005 entre l'ULR et l'UNS pour une durée de 5 ans,

concluent la présente convention de coopération en vue de la délivrance d'un double diplôme de Master.

La présente convention a pour objet de permettre aux étudiants de Universitas Sebelas Maret (Solo, Indonésie) de pouvoir bénéficier simultanément au terme de leur parcours de formation de la délivrance du diplôme de Master de leur université, et du diplôme de Master LEA dans la spécialité Langues et Economie de l'Université de La Rochelle.

Réciproquement, la présente convention a pour objet de permettre aux étudiants de l'Université La Rochelle de pouvoir bénéficier simultanément au terme de leur parcours de formation de la délivrance du diplôme de Master LEA dans la spécialité Langues et Economie de l'Université de La Rochelle, et du diplôme de Master d'Economie-Gestion de Universitas Sebelas Maret.

L'Université de La Rochelle a reçu l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français pour délivrer le diplôme de Master LEA dans la spécialité Langues et Economie, le 8 juillet 2008.

Universitas Sebelas Maret a obtenu du Ministère de l'Enseignement indonésien l'accréditation pour délivrer le diplôme de Master d'Economie-Gestion, diplôme de même niveau et de même domaine disciplinaire.

Les candidats des deux universités sont sélectionnés conjointement par l'ULR et l'UNS. Le responsable de la spécialité Langues et Economie du Master Affaires LEA et le Directeur du Master d'Economie-Gestion à UNS seront responsables de la sélection des candidats et pourront désigner des enseignants-chercheurs pour l'assister dans cette tâche. La sélection d'un étudiant n'est possible que sur accord des deux parties.

Le double diplôme du Master LEA dans la spécialité Langues et Economie est accessible aux étudiants d'UNS sous les conditions suivantes :

1. Chaque année, un maximum de 5 étudiants de l'UNS ayant achevé le M1 pourront s'inscrire à l'ULR en deuxième année du Master LEA spécialité Langues et Economie.
2. La présélection des étudiants d'UNS au début de l'année de Master 1 s'effectuera sur les critères suivants :
  - a. Excellence académique, motivation, ouverture d'esprit ;
  - b. Engagement à apprendre le français ou à se perfectionner.
3. La sélection finale des candidats d'UNS à la fin de l'année de Master 1 s'effectuera sur les critères suivants :
  - a. Réussite à tous les examens de l'année de Master 1 à UNS ;
  - b. Obtention d'une certification en langue française (DELF ou TCF) de niveau B1 au minimum.

Le double diplôme du Master d'Economie-Gestion à UNS est accessible aux étudiants d'ULR sous les conditions suivantes :

4. Chaque année universitaire, des étudiants de l'ULR (au maximum 5), sélectionnés selon les modalités de l'article 4, pourront s'inscrire à l'UNS en deuxième année du Master Economie-Gestion.
5. La présélection des étudiants d'ULR au début de l'année de Master 1 s'effectuera sur les critères suivants :
  - a. Excellence académique, motivation, ouverture d'esprit ;

- b. Engagement à se perfectionner en indonésien.
- 6. La sélection finale des candidats d'ULR s'effectuera sur les critères suivants :
  - a. Réussite à tous les examens de l'année de Master 1 à ULR ;
  - b. Niveau B1 en indonésien, évalué par les enseignants d'indonésien de l'ULR.

Les programmes des Masters respectifs d'UNS et ULR mentionnés à l'article 1 couvrent les mêmes domaines et ont le même niveau d'exigence. La liste des cours constituant ces programmes figure en annexe de la présente convention.

- 1. Pour les étudiants d'UNS :
  - a. La réussite à tous les examens de première année de Master à UNS est admise en équivalence de la première année de Master à ULR. Cependant ils ne seront pas considérés comme titulaires du grade M1 français.
  - b. Les étudiants sélectionnés, s'ils passent avec succès les examens du Master 2 à l'ULR, obtiendront le diplôme de Master 2 de l'ULR et celui de l'UNS.
  - c. Les étudiants indonésiens présélectionnés pour ce programme lors de la première année de Master, mais qui ne seront pas admis à s'inscrire à l'ULR continueront leur cursus à l'UNS en vue d'obtenir le diplôme de Master de l'UNS.
- 2. Pour les étudiants d'ULR :
  - a. La réussite à tous les examens de première année de Master à ULR est admise en équivalence de la première année de Master à UNS. Cependant ils ne seront pas considérés comme titulaires du grade M1 indonésien.
  - b. Les étudiants sélectionnés, s'ils passent avec succès les examens du Master 2 à l'UNS, obtiendront le diplôme de Master 2 de l'UNS et celui de l'ULR.
  - c. Les étudiants français présélectionnés pour ce programme lors de la première année de Master, mais qui ne seront pas admis à s'inscrire à l'UNS continueront leur cursus à l'ULR en vue d'obtenir le diplôme de Master de l'ULR.
- 3. Dispositions communes :
  - a. A la fin du programme de M2, l'attestation de réussite sera délivrée immédiatement à l'étudiant, cependant la délivrance du diplôme nécessite un délai de plusieurs mois.
  - b. En cas d'échec en M2, un éventuel redoublement pourra être autorisé dans l'une ou l'autre université, sur décision conjointe des représentants de l'ULR et d'UNS.

- c. Si un étudiant sélectionné échoue dans ses études en Indonésie ou en France, s'il n'est pas admis à redoubler, s'il interrompt ses études ou s'il ne vient pas dans l'université partenaire, aucune partie n'en sera tenue responsable et aucun remboursement ne sera exigible.

Les étudiants sélectionnés doivent satisfaire à toutes les exigences académiques de l'université d'accueil, notamment en matière de règlement intérieur, d'assiduité, de modalités d'évaluation, et de stage en entreprise le cas échéant.

1. Le programme à l'ULR sera mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Année de Master 1:

- Août-septembre: étude des dossiers de candidature et entretiens de présélection des candidats de l'UNS (en présentiel ou par vidéo-conférence). Début simultané du programme de M1 et des cours de français à l'UNS.
- Mars: choix du thème du mémoire de stage pour chaque étudiant de l'UNS, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur de l'UNS et de l'ULR.
- Fin juin: sélection finale des candidats selon les modalités fixées à l'article 2.

Année de Master 2 :

- Septembre: début des cours en M2 à l'ULR.
- Fin juin ou septembre: M2, session d'examens.
- Le programme à l'UNS sera mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Année de Master 1:

- Septembre-octobre : étude des dossiers de candidature et entretiens de présélection des candidats de l'ULR (en présentiel ou par vidéo-conférence). Début simultané du programme de M1 et des cours de français à l'ULR.
- Mars: choix du thème du mémoire de stage pour chaque étudiant de l'ULR, sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur de l'UNS et de l'ULR.
- Fin juin: sélection finale des candidats selon les modalités fixées à l'article 2.

Année de Master 2 :

- Fin août: début des cours en M2 à l'UNS.
- Fin juin: M2, session d'examens.

- Coordination du programme
- Chacune des universités supportera elle-même la coordination du programme, si bien qu'aucun transfert de fonds n'est nécessaire entre les universités.
- Toute mission liée à ce programme, que ce soit pour la sélection des étudiants ou le suivi du programme, sera financée par l'université d'origine des personnels en mission, ou par ses contributeurs.
- Au cas où un enseignant de l'ULR ou d'UNS donnerait un cours, un séminaire, ou superviserait un étudiant dans l'université partenaire, il ne recevrait aucune rétribution de l'université partenaire.
- Le coût des éventuels enseignements à distance et entretiens par vidéoconférence sera supporté par chacune des universités.

## 2. Frais à supporter par la partie indonésienne

- a. La mise en œuvre de la convention dépend de la disponibilité des fonds alloués aux étudiants inscrits à ce programme.
- b. Le montant des droits d'inscription doit être versé le jour de l'inscription des étudiants indonésiens à l'ULR. Ils doivent également adhérer à une couverture sociale, payée par eux-mêmes ou par leur financeur. Tous ces frais sont exactement les mêmes que pour les étudiants français et figurent à titre indicatif dans l'annexe financière.
- c. Le Service Relations Internationales (SRI) de l'ULR assiste les étudiants entrants d'UNS dans leur demande de titre de séjour. Les frais d'obtention du titre de séjour seront supportés par l'étudiant lui-même.

## 3. Frais à supporter par la partie française

- a. Les dépenses qui ne sont pas couvertes par d'éventuelles bourses et allocations seront à la charge de l'étudiant.
- b. Les étudiants français doivent s'inscrire à la fois à l'ULR et à UNS en Master 2.
- c. Le montant des droits d'inscription à UNS doit être versé dans la première semaine de leur arrivée. Ces montants figurent à titre indicatif dans l'annexe financière.
- d. L'administration d'UNS assiste les étudiants entrants d'ULR, d'une part dans leur demande de visa et ses éventuelles prolongations, et d'autre part dans les contacts avec les administrations locales.

1. A ULR, le responsable de ce projet est le Dr. Laurent Augier. Ce responsable peut être remplacé sur décision de l'ULR, sans amendement à la présente Convention de Coopération. L'UNS en sera immédiatement avisée.
2. A UNS, le responsable de ce projet est le **Prof. Dr. Bambang Sutopo**. Ce responsable peut être remplacé sur décision de l'UNS, sans amendement à la présente Convention de Coopération. L'ULR en sera immédiatement avisée.

1. Cette convention prend effet après la signature des deux parties, et sa validité est identique à celle de la convention-cadre signée le 24 Août 2005 entre l'ULR et l'UNS pour une durée de 5 ans.
2. Si une partie décide de résilier cette convention, elle doit en informer l'autre partie un an à l'avance. Si la convention est résiliée ou si elle n'est pas renouvelée, les étudiants ayant entrepris le programme de double-diplôme de Master dans l'université partenaire pourront le mener à terme.
3. La présente convention de coopération pourra être révisée ou modifiée par accord mutuel d'UNS et ULR.
4. La présente convention de coopération est accompagnée d'une annexe pédagogique (liste des cours de Master) et d'une annexe financière (montant des droits d'inscription et autres frais). Ces annexes peuvent être modifiées sans amendement à la présente convention, sur accord mutuel des responsables du programme.
5. La présente convention est établie en deux versions, indonésienne et française, de même valeur juridique.

Fait à le

pour Universitas Sebelas Maret (UNS)

**Prof. Dr. dr. HM. Syamsulhadi, Sp.KJ**

Rector

pour l'Université de La Rochelle (ULR)

Prof. Dr. Gérard Blanchard

Président

## **Annexe pédagogique**

Master LEA - Spécialité

Langues et Economie

Remarque sur le déroulement des cours semestriels.

Le semestre est défini sur 4 mois (16 semaines) à raison de 3 heures ETD par cours et par semaine. Chaque semestre, un cours représente un volume de 48h ETD.

## **Annexe financière**

Un étudiant de l'université de La Rochelle inscrit en double diplôme à l'Université de Sebelas Maret versera les sommes suivantes :

1. Droits d'inscription Rp. 4.000.000,- soit 260 euros pour le droit annuel inscription.
2. Frais de visa renouvelable tous les 6 mois, Rp. 1.000.000,- soit 66 euros pour le renouvellement du visa

Un étudiant de l'Université de Sebelas Maret inscrit en double diplôme à l'Université de La Rochelle versera les sommes suivantes :

1. Montant annuel du droit d'inscription 226 euros (ce droit fixé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

L'étudiant devra également adhérer à la sécurité sociale étudiante dont le montant annuel est de 192 euros pour l'année 2008/2009. Ce tarif fixé par l'Etat évolue tous les ans.

<b>Master 2 Semestre1</b>									
<b>Cours ULR</b>				<b>ETD</b>	<b>ECTS</b>	<b>Cours Université de Solo</b>		<b>ETD</b>	<b>ECTS</b>
Economie de la réglementation				27	3	Business Research Methods		48	-
Analyse des données de panel				27	3			Financial Management	48
Joint-ventures et fusions				27	3			Strategic Management	48
Macroéconomie de la croissance				27	3			Portfolio Management	48
Négociation internationale				27	3			International Financial Management	48
Conférences de professionnels				27	3			Cost Management	48
Economie internationale approf I				35	3				
Economie internationale approf II				25	3				
Structure de la langue indonésien				35	2				
Pratique de la langue indonésien				20	2				
Laboratoire indonésien				20	2				

<b>Master 2 Semestre2</b>									
<b>Cours ULR</b>				<b>ETD</b>	<b>ECTS</b>	<b>Cours Université de Solo</b>		<b>ETD</b>	<b>ECTS</b>
Stage professionnel long 5 mois					30	Mémoire			